

dernier ressort et ce n'est pas ce qui se produit lorsque le Parlement passe outre à un appel dont est saisie la Cour suprême du Canada en adoptant un projet de loi qui devance le jugement qu'elle est appelée à rendre.

Quant à la seconde raison pour laquelle cette mesure législative devrait être rejetée, même si elle représente un pas dans la bonne direction, ce sont les conséquences que le gouvernement du Canada verra lorsqu'il aura examiné la situation. Par exemple, le fait qu'Air Canada ait recouru à un entrepreneur américain plutôt qu'un Canadien lorsqu'il sait que les Américains payent 67 p. 100 de moins et qu'il peut donc obtenir ces services à meilleur marché? Quelles conséquences entraîne la généralisation de cette attitude? Quelles sont les conséquences d'une situation comme celle de la grève des employés de Gainers en Alberta? Il ne s'agit pas d'un litige entre Peter Pocklington et un groupe d'employés de cette usine. Cette affaire est devenue symbolique. Si la question n'est pas résolue d'une manière civilisée et raisonnable, si les deux parties n'atteignent pas un compromis, comme cela devrait toujours se produire dans toute négociation, cette grève va marquer le début de terribles agitations ouvrières au Canada.

Devant cette situation, le gouvernement fédéral devrait faire une déclaration qui donne un exemple sérieux et qui montre l'importance qu'il accorde à ses employés. Je souhaite que le gouvernement fédéral fasse une déclaration pour reconnaître que ses employés ne sont pas que des pions dans l'inventaire des ressources du gouvernement fédéral. Qu'il montre qu'ils ne font pas simplement partie des meubles. Qu'il fasse une déclaration pour reconnaître que ses employés sont des Canadiens et Canadiennes qui sont dignes d'avoir une convention collective semblable à celle offerte aux autres employés du pays.

J'exhorte les députés d'en face à tenir compte des paroles pleines de sagesse que j'ai prononcées au nom des employés qui ont demandé calmement et sans honte d'être traités, ni plus ni moins, comme n'importe quel autre citoyen canadien.

M. Baker: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au député. C'est au sujet de gens qui font partie de l'Alliance de la Fonction publique du Canada et qui détiennent un contrat de travail avec le gouvernement fédéral. S'ils font partie d'un syndicat, on croirait que les employés du gouvernement fédéral possèdent certains droits, directement ou indirectement. Or Cyril Pynn, de Grand Falls, qui avait un contrat de travail fédéral et était membre de l'Alliance, a été mis à pied à deux semaines d'avis.

Je sais que le député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin) représente Corner Brook. Le nom que je viens de citer est celui d'un homme de ma circonscription qui avait conclu avec le gouvernement un contrat de travail approuvé par l'Alliance. C'est ce que le gouvernement appelle un contrat d'emploi temporaire. Ces contrats sont toujours renouvelés après six mois, d'après la convention signée par

l'Alliance. J'ai simplement lancé ce nom. J'aimerais savoir si le député a reçu des appels téléphoniques semblables. Je ne l'ai pas prévenu que je lui poserais cette question, mais je parierais mon dernier dollar qu'il sait de quoi je parle. A-t-il été mis au courant de pareille situation par un électeur employé du gouvernement fédéral à Corner Brook, appartenant à l'Alliance de la Fonction publique du Canada, et jeté à la porte à deux semaines d'avis à cause d'une petite clause passée inaperçue dans son contrat? J'aimerais lui demander si on lui a signalé des cas semblables dans sa circonscription. Dans l'affirmative, pourrait-il nous dire pour quel service du gouvernement fédéral travaillait ce membre de l'Alliance?

● (2000)

M. Tobin: Monsieur le Président, je crois que le député a dit un peu plus tôt que cette mentalité consistant à traiter les gens comme des choses se répand à un rythme alarmant au sein du gouvernement fédéral. Le député a eu connaissance du cas de Cyril Pynn dans la ville de Grand Falls, et moi j'ai eu connaissance du cas de plusieurs personnes de Corner Brook que l'on a traitées de la même façon. J'ai entendu parler d'un homme qui a occupé un emploi temporaire auprès du gouvernement fédéral durant près de deux décennies, un emploi d'homme de ménage, à faire du nettoyage dans les édifices fédéraux, et que le gouvernement du Canada a renvoyé sommairement parce qu'il a jugé qu'aux termes de la même clause échappatoire, il pourrait embaucher à contrat un employé à un salaire d'esclave pour faire le travail de son ancien employé qui avait une famille à faire vivre. Le gouvernement l'a renvoyé sommairement et a offert le contrat de nettoyage en adjudication à des entrepreneurs qui embauchent des gens à un salaire inférieur d'environ 40 p. 100. On a eu l'obligeance d'informer notre homme en le raccompagnant à la porte qu'il pouvait toujours solliciter l'emploi à un salaire inférieur de 40 p. 100.

L'autre cas dont j'ai eu connaissance est celui d'un homme que l'on a sommairement renvoyé, à compter du 1^{er} juillet, le jour où nous célébrons la Fête du Canada, le jour où nous marquons un temps d'arrêt dans notre labeur et nos occupations pour contempler les richesses, la générosité et les valeurs de notre pays. En ce jour donc qui a été désigné férié pour nous permettre d'apprécier tout ce que notre pays nous a donné, un responsable du ministère de l'Emploi et de l'Immigration, le service de création d'emplois dans ma circonscription—vous pouvez juger de l'ironie de la situation—a dit à un employé qu'à compter du jour où nous célébrons normalement la fête du pays, où nous méditons sur ses richesses et où nous rendons normalement grâce de tous les bienfaits que nous en avons obtenus, il était sommairement, à quelques semaines d'avis, pris par le collet et par le fond de culotte, comme on dit à Terre-Neuve, et flanqué à la porte, tout employé syndiqué qu'il soit. Le député demande si le problème se répand. La réponse est oui.